



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle – Aquitaine**

Unité bidépartementale de la
Charente et de la Vienne

Nersac, le 14 mars 2022

Nos réf. : 2022 195 UbD 16-86 ENV16
n° AIOT : 007203914

**Rapport de l'inspection
des installations classées**

Distillerie IZAMBARD

à
Les Touches de Périgny

Objet : Visite d'inspection du 09 mars 2022

I- Rappel de la situation de l'établissement contrôlé

Raison sociale : Distillerie IZAMBARD		Lieu d'exploitation : Les Touches de Périgny	
Activité principale : Distillerie d'alcool de bouche			
Régime et classement :		<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> DC <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Prioritaire <input type="checkbox"/> à enjeux <input type="checkbox"/> autre	
N° S3IC : 0072.03914	Date de visite précédente: 22/01/2014	Date de la visite : 09/03/2022	
Date de l'annonce de la visite : Mail 27/02/2022		Inspection : <input type="checkbox"/> programmée <input type="checkbox"/> réactive <input type="checkbox"/> inopinée	

Présentation succincte de l'installation et éléments de contexte :

L'établissement est autorisé par arrêté préfectoral du 9 juillet 2009 à exploiter :

- une distillerie composée de 19 alambics d'une capacité de charge de 25 hl chacun et un alambic d'une capacité de charge de 110 hl, soit une capacité de charge totale de 585 hl,
- 1 chai de distillation d'une capacité maximale de stockage de 325 m³,
- une installation de préparation et conditionnement de vins d'une capacité annuelle de production de 28 824 hl,
- un stockage de gaz en réservoir manufacturé d'une capacité de 37,5 t.

Suite au changement de la nomenclature des installations classées, **les installations de distillation et de préparation et conditionnement de vins passent sous le régime de l'enregistrement.**

Les stockages d'alcool de bouche et de gaz inflammables sont visées respectivement par les rubriques 4755 et 4718-2-b et restent soumis à déclaration.

Les vinasses sont livrées chez REVICO pour traitement.

<p><u>Référentiel utilisé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Code de l'environnement (CE) ; • Arrêté ministériel du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2250 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (AM 2011) ; • Arrêté préfectoral du 9 juillet 2009 fixant des prescriptions complémentaires à la SAS Distillerie IZAMBARD pour l'exploitation d'une distillerie d'alcool de bouche sur le territoire de la commune des TOUCHES DE PERIGNY.;(AP 2009) • Arrêté préfectoral du 18 juin 2008 relatif aux chais soumis à déclaration sous la rubrique 4755 (AP 2008). 	<p><u>Installations visitées :</u></p> <p>L'ensemble du site</p>
<p>Document examiné :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport contrôle extincteur 	
<p>Thème de la visite :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programme pluriannuel de contrôle 	

II- Inspection du site et constats

Les constats relevés sont distingués ainsi : les faits « conformes » (FC), c'est-à-dire que le contrôle par sondage qu'il soit documentaire ou concerne des installations, n'a pas mis en évidence d'écart réglementaire, les faits « non conformes » (FNC) correspondant à des écarts réglementaires pour lesquels une suite/sanction administrative est proposée par ce rapport, les faits « susceptibles de mise en demeure ou sanction » (FSMD) qui regroupent les écarts réglementaires n'engageant pas la sécurité, susceptibles d'être levés rapidement par l'exploitant et pour lesquels des justificatifs sont attendus sous un délai court (au terme de ce délai, des suites et sanctions administratives seront proposées si les justifications ne permettent pas de lever la non-conformité), et des « observations » (OBS) qui nécessitent des compléments d'explication de la part de l'exploitant. L'inspection peut également mettre en évidence des prescriptions inadaptées (PRINAD) qui seront traitées par voie d'arrêté préfectoral complémentaire pris ultérieurement.

Thèmes inspectés	Références réglementaires	Nature des constats	Type de constats
Situation administrative	Art. 2 (AP 2009)	<p>Caractéristiques des installations et classement</p> <p>AP 2009 : <i>Die : 2250 : 19 x 25 hl + 1x110 hl</i> <i>Chais distillation : 325 m3</i> <i>Vinification : 28 824 hl/an</i> <i>Stockage gaz inflammable : 37,5 t</i></p> <p>Constat : Le chai de distillation est constituée de 3 parties : 1° : 2 cuves de 100 m³ chacune = 200 m³ 2° : 2 cuves de 25 et 26 m³ = 51 m³ 3° : 4 cuves de 50 m³ chacune = 200 m³ La capacité totale est donc de 451 m³ est reste soumis à déclaration</p>	PRINAD 1
Installations électriques	(AP 2009)	<p><u>Éléments justifiant, l'entretien et la vérification des installations électriques</u></p> <p>Constat : La vérification a été faite le 24 novembre 2021 comme le mentionne le registre mais le rapport n'a pas été présenté car non encore transmis par le contrôleur.</p> <p><i>Transmettre le rapport à l'inspection dès réception.</i></p>	OBS 1

Thèmes inspectés	Références réglementaires	Nature des constats	Type de constats
	(AP 2009)	<p><u>Moyen lutte incendie</u></p> <p>Constat : Les extincteurs ont été vérifiés par la Sté CHUBB le 25 janvier 2022. Le rapport de contrôle a été présenté</p>	FC
Refroidissement	(AP 2009)	<p><u>Circuit fermé</u></p> <p>Constat : Les eaux de refroidissement sont en circuit fermé. Une partie de la chaleur sert à chauffer des serres horticole à proximité du site.</p>	FC
Gestion des vinasses	(AP 2009)	<p><u>Stockage vinasses</u></p> <p>Constat : Les vinasses sont récupérées dans des bassins et traites par REVICO.</p>	FC
Protection foudre	(AP 2009)	<p><u>Protection foudre</u></p> <p>Constat : L'exploitant a fourni un rapport de contrôle des installations de protection contre la foudre établi par la société BCMFOUDRE le 25 octobre 2021. Aucune non-conformité n'a été constatée</p>	FC
Installations de combustion	(AP 2009)	<p><u>Installations de combustion</u></p> <p>Constat : Une vanne de coupure générale est installée à l'extérieur sur la canalisation d'alimentation du gaz de ville. La vanne doit être repeinte en jaune et une affichette doit indiquer sa présence.</p>	OBS 2

III – Avis et propositions

L'inspection a mis en évidence l'existence des faits « susceptibles de mise en demeure ou sanction » (FSMD), des « observations » (OBS) et des constats ayant mis en évidence des prescriptions inadaptées (PRINAD), cités dans le présent rapport. Les suites attendues qui en résultent sont présentées dans le tableau ci-après.

Nécessité d'autres actions correctives : OBS n° 1 et 2	<input type="checkbox"/>
Nécessité d'envoi de compléments : OBS n° 1	<input type="checkbox"/>
Nécessité d'adapter, de modifier ou de mettre à jour les prescriptions (PRINAD) n°1.	<input type="checkbox"/>

À ce stade, aucune suite administrative (mise en demeure ou sanction) n'est proposée.

L'exploitant est invité à préparer et à transmettre à l'inspection des installations classées, dans un délai de **15 jours**, une réponse précise et étayée à chaque constat accompagné le cas échéant d'un échéancier de réalisation des actions correctives proposées.

À la suite de l'examen des réponses apportées par l'exploitant, l'inspection pourra dans un second temps émettre de nouvelles propositions à madame la Préfète.